

Société Générale

Réunion du conseil d'administration du 23 mai 2023

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Générale

Réunion du conseil d'administration du 23 mai 2023

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mars 2022 sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou de groupe constitué par les entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 17 mai 2022.

Cette opération avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de € 15 696 000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 février 2023 :

- de procéder à une émission de 12 556 800 actions, d'une valeur nominale de € 1,25 à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents éligibles du plan d'épargne d'entreprise de Société Générale (SGPM), aux adhérents éligibles du plan d'épargne groupe de votre société et aux adhérents éligibles du plan d'épargne groupe international Société Générale. Le montant nominal maximal global de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 15 696 000 ;
- que les actions souscrites, créées jouissance au 1^{er} janvier 2023, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- de subdéléguer au directeur général le pouvoir de fixer la période et le prix de souscription.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire en date du 23 mai 2023 conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116, ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 mai 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 23 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty